

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq décembre, à 11 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	6
Pouvoirs	2
Votants	8

Présents :

Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Nathalie LALLIER a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Claudette SERGENT a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Catherine REYT, Peggy PERROCHON, Bernard PINGUET

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2025_029

OBJET: ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

La trésorerie de Sainte-Geneviève-des-Bois a saisi la présidente du C.C.A.S. afin que le conseil d'administration délibère sur les créances irrécouvrables.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur la somme globale de 1 207,70 Euros relative à des recettes non recouvrées à ce jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU la demande d'admission en non-valeur de certains titres, présentée par la Trésorerie,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées par la Trésorerie d'une valeur globale de 1 207,70 Euros, se décomposant comme suit :

Années	Montant
2016	155,68 €
2017	661,54 €
2020	45,00 €
2021	343,50 €
2022	1,00 €
2023	0,98 €

DIT que les crédits nécessaires figureront au budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 5 décembre 2025.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.